

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-213000284-20260713-2026_07_882-AI



Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Finances
Domaine Régies de recettes et d'avances

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-07-882

Objet : Nomination mandataires régie de recettes de la piscine : été 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les délibérations du 17 août 1964 et du 22 janvier 1981 relatives à la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée de la piscine,

Vu la décision municipale n° 62/2000 du 30 novembre 2000 relative à l'augmentation de l'encaisse,

Vu la décision municipale n° 15/2008 du 18 juillet 2008 relative à la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée de la piscine,

Vu la décision municipale n° 31/2013 du 11 octobre 2013 autorisant la nomination de mandataires pour les régies de recettes de la ville,

Vu l'arrêté n° 2025-03-463 du 04 avril 2025, nommant Monsieur Olivier SCHAAAL régisseur titulaire, Monsieur Nicolas HOURS et Madame Océane LAPORTE mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 06 juillet 2026,

Considérant l'arrivée de nouveau personnel affecté à la caisse d'entrée de la piscine pour la saison d'été 2026, soit du 15 juin 2026 au 29 août 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommées mandataires de la régie de recettes de la piscine municipale pour la saison d'été 2026 conformément aux dates indiquées ci-dessous, avec mission d'encaisser exclusivement les droits énumérés dans la décision instituant la régie :

- Madame Pauline VIALAN du 15 juin 2026 au 29 août 2026 inclus ;
- Madame Anne-Marie BERTOLO du 15 juin 2026 au 29 août 2026 inclus.

Article 2 : Mesdames Pauline VIALAN, et Anne-Marie BERTOLO, sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 3 : Mesdames Pauline VIALAN, et Anne-Marie BERTOLO ne devront pas exiger des sommes relatives à des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif, visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 4 : Mesdames Pauline VIALAN, et Anne-Marie BERTOLO appliqueront les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- 1. Recours gracieux**, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.
- 2. Recours contentieux**, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérécours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 13 juillet 2026

Le Maire,
Pascale BORDES



Visa des intéressés

Anne-Marie BERTOLO :

Pauline VIALAN :